



PROFIL FINANCIER 2023

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOVEMBRE 2023

Ce document a été produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	4
2. Sources de données	5
2.1. Notes	5
2.2. Détail des renseignements sur la municipalité	6
2.2.1. Données de 2022	6
2.2.2. Données de 2023	7
2.3. Détail des comparaisons avec différents groupes	7
2.3.1. Données du rapport financier et du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2022	8
2.3.2. Données du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023	10
3. Indices	10
4. Ratios pour évaluer l'état des finances municipales	11
4.1. Indicateurs de durabilité	11
4.1.1. Charges nettes par 100 \$ de RFU	11
4.1.2. Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé / Revenus de fonctionnement	11
4.1.3. Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU	11
4.1.4. Dette à long terme / Actifs	11
4.2. Indicateurs de flexibilité	11
4.2.1. Valeur comptable nette des immobilisations corporelles / Coût des immobilisations corporelles	12
4.2.2. Acquisition d'immobilisations corporelles / Coût des immobilisations corporelles	12
4.2.3. Service de la dette / (Charges nettes sans amortissement + remboursement de la dette à long terme + variation du fonds d'amortissement)	12
4.3. Indicateurs de vulnérabilité	12
4.3.1. Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière / Revenus de fonctionnement	12
4.3.2. Taxes de fonctionnement sur une autre base / Revenus de fonctionnement	12
4.3.3. Compensations tenant lieu de taxes / Revenus de fonctionnement et Transferts de fonctionnement / Revenus de fonctionnement	12
4.3.4. Autres revenus de fonctionnement / Revenus de fonctionnement	13
4.4. Autres ratios	13
4.4.1. Ratios par unité d'évaluation	13
4.4.2. Ratios par logement et local	13
4.4.3. Ratios par rapport à l'évaluation uniformisée des immeubles imposables	13
4.4.4. Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (incluant les condominiums)	13
4.4.5. Évaluation moyenne uniformisée par logement	13
4.4.6. Taux global de taxation uniformisé	14
4.4.7. Charge fiscale moyenne des logements	14
5. Données évolutives	14
5.1. Évolution des ratios	14
5.2. Évolution des médianes	16
Annexe Liste des municipalités absentes au rapport financier 2022 en date du 15 novembre 2022	17

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ND	Information non disponible, car le Ministère n'a pas reçu les documents requis à la date de la préparation du profil financier
RF	Rapport financier
RFU	Richesse foncière uniformisée
SO	Sans objet
SR	Sommaire du rôle d'évaluation foncière
TGT	Taux global de taxation

1. INTRODUCTION

Les profils financiers sont préparés chaque année par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) pour chacune des municipalités du Québec¹. Ils contiennent plusieurs ratios calculés pour la municipalité concernée ainsi que pour sa classe de population, sa municipalité régionale de comté (MRC), sa région administrative et pour l'ensemble du Québec. Des informations sur la municipalité concernée ainsi que des indices permettant de comparer les municipalités entre elles, pour une année donnée, sont également présentés.

Le Ministère a évalué certains ratios présentés à l'aide du cadre de référence proposé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada, dans les énoncés de pratiques recommandées, afin d'offrir des ratios qui décrivent l'état des finances en termes de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité. De plus, même s'ils ne permettent pas de décrire l'état des finances en ces termes, d'autres ratios fournissent des renseignements complémentaires appréciés des utilisateurs.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des renseignements utiles à la compréhension du profil financier, dont les abréviations utilisées, la source des données considérées dans le calcul des ratios et indices et l'interprétation de ceux-ci. Une section sur l'évolution des ratios pour le regroupement « Tout le Québec » ainsi que sur l'évolution des médianes utilisées dans le calcul des indices vient clore ce document.

Mise en garde : Le profil financier ne remplace pas les analyses spécifiques nécessaires à l'évaluation de la situation financière d'une municipalité. Toute comparaison entre organismes n'a de sens que si les facteurs d'influence sont bien connus, de même que les spécificités de chaque indicateur, et ce, pour chacun des organismes inclus dans la comparaison. La prise en charge d'activités atypiques, l'état des infrastructures, des services de base supportés par les particuliers plutôt que par la municipalité, le climat, la nature du sol, la population saisonnière ne sont que quelques exemples d'éléments qui peuvent avoir des incidences sur les composantes du calcul des indicateurs du profil financier.

1. Le profil financier 2023 est préparé pour toutes les municipalités qui ont transmis au Ministère, au moment de sa préparation, un RF pour l'exercice financier 2022 ou un SR pour l'année 2023, à l'exception des territoires non organisés regroupés et des villages nordiques.

2. SOURCES DE DONNÉES

Les renseignements contenus dans le profil financier proviennent du sommaire du rôle d'évaluation foncière (SR)², du rapport financier (RF) des municipalités³ ainsi que du décret de population⁴ ou alors, ils sont issus de calculs effectués à partir de ceux-ci. Pour les municipalités ayant des organismes qui font partie de leur périmètre comptable, ce sont les données consolidées qui sont utilisées à partir du RF. Les sections 2.1 à 2.3 donnent plus de précisions sur les renseignements présentés ou utilisés dans le calcul des ratios pour la note, le détail des renseignements sur la municipalité et le détail des comparaisons avec différents groupes.

Quelques municipalités⁵ font partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers. Ces municipalités ont un profil financier légèrement différent. En effet, les renseignements relatifs à l'agglomération ne sont pas inclus dans le RF des municipalités reconstituées. Ils ne sont pas non plus considérés dans la partie locale du RF des municipalités centrales. Le profil financier de ces municipalités centrales contient donc des sections « Global », « Agglomération » et « Nature locale » alors que celui des municipalités reconstituées concernées comprend une section « Agglomération » afin de présenter l'ensemble des renseignements se rapportant aux citoyens de ces municipalités. Pour ces sections, les numéros de page indiqués en référence dans le présent document sont, sauf exception, les mêmes. Il faut toutefois consulter la section appropriée du RF de la municipalité centrale.

2.1. Notes

Les notes contiennent des renseignements généraux permettant une meilleure compréhension du profil financier. Elles incluent aussi, pour les municipalités ayant un réseau d'électricité municipal, des données relatives à ce réseau d'électricité.

Descriptif	N° de page	N° de ligne
Revenus d'électricité	S48	6
Services rendus aux organismes municipaux	S27	180
Charges d'électricité	S48	15
Remboursement de la dette à long terme	S48	23
Service de la dette	S48	11 + 23
Endettement total net à long terme	S25	25
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	S48	33

- Tel qu'il a été établi lors de son dépôt, ou à la date du premier ou du deuxième anniversaire de son dépôt.
- Pour le profil financier 2023, les données proviennent du RF 2022, tel qu'il a été transmis au Ministère à la date de la préparation du profil financier. Notons que les RF sont audités par un comptable professionnel agréé (CPA). Les données utilisées provenant de ce document sont auditées à l'exception de celles utilisées dans les pages S25, S27, S28, S36, S37, S39, S48, S57 et S65. Le Ministère n'effectue aucune vérification de ces données mis à part les examens prévus dans le déroulement normal de ses opérations.
- Les données de population de 2022 correspondent à la population au 1^{er} janvier 2022 selon le décret 1516-2021 adopté le 8 décembre 2021. Les données de population de 2023 correspondent à la population au 1^{er} janvier 2023 selon le décret 1831-2022 adopté le 14 décembre 2022.
- Ces municipalités sont : Les Îles-de-la-Madeleine, Grosse-Île, Sainte-Agathe-des-Monts, Ivry-sur-le-Lac, Mont-Tremblant et Lac-Tremblant-Nord.

2.2. Détail des renseignements sur la municipalité

2.2.1. Données de 2022

Ces données proviennent principalement du RF 2022.

Descriptif	Référence
Richesse foncière uniformisée	Présentation de la richesse foncière uniformisée 2022
Revenus	Page S7, ligne 13
Revenus (colonne agglomération ou nature locale ⁶ s'il y a lieu)	Page S16-A ou S16-L, ligne 22
Taxes	Page S7, ligne 1
Taxes (colonne agglomération ou nature locale s'il y a lieu)	Page S27-A ou S27-L, ligne 29
Revenus de fonctionnement ⁶	Page S12 ou S16 ⁷ , ligne 12
Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière :	
Taxes sur la valeur foncière	Page S27, ligne 11
(-) Taxes générales spéciales – Activités d'investissement	(-) Page S27, ligne 4
(-) Taxes de secteur spéciales – Activités d'investissement	(-) Page S27, ligne 9
Taxes de fonctionnement sur une autre base :	
Taxes sur une autre base	Page S27, ligne 28
(-) Taxes, compensations et tarification – Activités d'investissement	(-) Page S27, ligne 23
Services rendus aux organismes municipaux ⁶	Page S27, ligne 181
Compensations tenant lieu de taxes	Page S12 ou S16 ⁷ , ligne 2
Transferts de fonctionnement ⁶	Page S12 ou S16 ⁷ , ligne 4
Charges	Page S7, ligne 24
Charges (colonne agglomération ou nature locale ^{6,8} s'il y a lieu)	Page S16-A ou S16-L, ligne 33
Service de la dette :	
Remboursement de la dette à long terme	Page S10, ligne 26
(-) Remboursement de la dette à long terme ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	(-) Page S11, ligne 11
+ Frais de financement	+ Page S7, ligne 22
+ Fonds d'amortissement – Solde au 31 décembre	+ Page S37, ligne 4
(-) Fonds d'amortissement – Solde au 1 ^{er} janvier	(-) Page S37, ligne 4
(-) Autres frais de financement – Avantages sociaux futurs	(-) Page S28, ligne 71
Endettement total net à long terme	Page S25, ligne 24 ⁹
Actifs	Page S8, ligne 8 + ligne 23
Dette à long terme	Page S8, ligne 13
Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé	Page S23, ligne 1 + ligne 2

6. Pour les municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers, les montants inscrits dans les colonnes agglomération et nature locale du profil financier comprennent une portion relative aux organismes contrôlés. Celle-ci est calculée à partir des données de la partie globale du RF de la municipalité centrale, car les parties locale et agglomération du RF ne sont pas consolidées.

7. La page indiquée est différente selon que le RF de la municipalité est consolidé ou non.

8. Les charges inscrites dans les parties locale et agglomération du RF de la municipalité centrale n'incluent pas l'amortissement. Cet amortissement est calculé et ajouté en répartissant l'amortissement de la partie globale au prorata des charges de chacune des parties par rapport au total des charges.

9. Pour les municipalités centrales dont l'agglomération finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers, il s'agit de la ligne 20.

2.2.2. Données de 2023

Ces données proviennent principalement du SR 2023.

Descriptif	Référence
Richesse foncière uniformisée	Présentation de la richesse foncière uniformisée 2023
Évaluation uniformisée des immeubles imposables	Ligne 801 x facteur comparatif ¹⁰
Évaluation imposable uniformisée résidentielle	Ligne 301 x facteur comparatif ¹⁰
Évaluation imposable uniformisée industrielle et commerciale	(Lignes 322 + 325 + 328 + 335 + 339 + 342 - 343) x facteur comparatif ¹⁰
Évaluation imposable uniformisée agricole	Ligne 343 x facteur comparatif ¹⁰
Évaluation imposable uniformisée autre	Ligne 346 x facteur comparatif ¹⁰

2.3. Détail des comparaisons avec différents groupes

Cette section du profil financier contient des ratios calculés selon les données financières de la municipalité, pour sa classe de population, sa MRC, sa région administrative ainsi que selon les données globales de l'ensemble des municipalités du Québec. Elle inclut aussi quelques indices.

Les statistiques des groupes comparatifs sont établies de la même façon que celles des municipalités. Cependant, la sommation des données de toutes les municipalités du groupe doit préalablement être faite par élément. Par exemple, pour obtenir le résultat du ratio de l'« Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/Revenus de fonctionnement » pour une classe de population donnée, il faut additionner l'excédent (déficit) de fonctionnement accumulé de toutes les municipalités de la classe de population. Il faut aussi, séparément, additionner les revenus de fonctionnement des municipalités de ce même groupe de municipalités. Ensuite, le premier résultat est divisé par le deuxième.

Le calcul de certains ratios, pour les municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe aux contribuables, comprend une part proportionnelle dans l'agglomération. Il s'agit du TGT uniformisé, de la charge fiscale moyenne des logements et des ratios dont le dénominateur est la RFU, le nombre d'unités d'évaluation ou le nombre de logements et locaux. Cette particularité ne s'applique pas aux municipalités liées qui payent une quote-part à leur agglomération, car leur part dans les activités de l'agglomération est déjà reflétée dans leur RF.

Plusieurs données nécessaires aux calculs des ratios présentés dans cette section apparaissent à la section 2.2 du présent document. Les sections 2.3.1 et 2.3.2 présentent un complément d'information.

10. Le facteur comparatif est établi par la municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener sur une base comparable les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.

2.3.1. Données du rapport financier et du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2022

Ces données proviennent principalement du RF 2022 et du SR 2022.

Descriptif	Référence
Indice d'effort fiscal	Voir la section 3
Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU	Voir la section 3
TGT uniformisé ¹¹ :	
((Taux de la taxe foncière générale et des taxes foncières spéciales ¹² ÷ 100 x Valeur (étalée ¹⁴ , s'il y a lieu) des immeubles imposables) + Montants des taxes de secteur, des autres taxes foncières, des taxes, compensations et tarifications sur une autre base que foncière ¹⁵) ÷ Évaluation (sans étalement ¹³) uniformisée des immeubles imposables x 100	(((Page S57, ligne 1 ou 2 + ligne 11 ou 12 + ligne 21 ou 22 + ligne 31 ou 32 ¹³ du RF) ÷ 100 x Ligne 801 du SR (page S65, ligne 22 ¹³ du RF)) Page S27, lignes 5 à 10 + lignes 12 à 18 + ligne 20 + lignes 22 et 23 ¹⁶ du RF) ÷ Ligne 801 du SR (page S65, ligne 24 ¹⁵ du RF) x facteur comparatif ¹⁷ x 100
Charge fiscale moyenne des logements :	
((Taux de la taxe foncière générale et des taxes foncières spéciales ¹² ÷ 100 x Valeur (étalée ¹⁴ , s'il y a lieu) des immeubles imposables) + Montants des taxes de secteur, des autres taxes foncières, des taxes, compensations et tarifications sur une autre base que foncière ¹⁵) ÷ Évaluation uniformisée des immeubles imposables x Évaluation moyenne uniformisée par logement	(((Page S57, ligne 1 ou 2 + ligne 11 ou 12 + ligne 21 ou 22 + ligne 31 ou 32 ¹³ du RF) ÷ 100 x Ligne 801 du SR (page S65, ligne 22 ¹³ du RF)) Page S27, lignes 5 à 10 + lignes 12 à 18 + ligne 20 + lignes 22 et 23 ¹⁶ du RF) ÷ Ligne 801 du SR x facteur comparatif ¹⁷ x Valeur obtenue selon le calcul indiqué à la section 2.3.2 du présent document

11. Dans le cas des municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe aux contribuables, le TGT uniformisé de l'agglomération est additionné à celui de la municipalité reconstituée pour obtenir l'effort fiscal des citoyens de la municipalité reconstituée, ou à celui de la partie locale de la municipalité centrale pour établir l'effort fiscal des citoyens de la municipalité centrale.
12. Si la municipalité applique le régime d'impôt à taux variés, les taux de la catégorie résiduelle doivent être utilisés, si ce régime n'est pas appliqué le taux unique doit être utilisé.
13. Ces données proviennent des données prévisionnelles 2022.
14. Pour les municipalités qui utilisent le mécanisme de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle, la valeur étalée des immeubles imposables utilisée au numérateur ainsi que celle sans étalement du dénominateur seront les valeurs à la date du rôle initial de perception.
15. Le montant comprend, s'il y a lieu, le montant de la taxe spéciale imposée au profit d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture des services de l'eau et de la voirie.
16. Ce sont les valeurs de l'administration municipalité qui sont utilisées.
17. Le facteur comparatif est établi par la municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener sur une base comparable les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.

Descriptif	Référence
Charges nettes ¹⁸ :	
Charges	Voir la section 2.2.1
(-) Services rendus aux organismes municipaux	(-) Voir la section 2.2.1
(-) Quotes-parts ¹⁹	(-) Page S12 ou S16 ²⁰ , ligne 3 du RF
<i>Pour Montréal (66023), Laval (65005) et Longueuil (58227)²¹</i>	
(+) Services rendus aux organismes municipaux – Transport collectif	(+) Page S27, ligne 152 du RF
(-) Quotes-parts – Transport collectif	(-) Page S39, ligne 9 du RF
Charges nettes sans amortissement :	
Charges nettes	Voir le calcul des charges nettes
(-) Amortissement	(-) Page S19, ligne 19 et 20 du RF
Autres revenus de fonctionnement ²² :	
Total des revenus de fonctionnement	Page S12 ou S16 ²⁰ , ligne 12 du RF
(-) Taxes	(-) Page S12 ou S16 ²⁰ , ligne 1 du RF
(-) Compensations tenant lieu de taxes	(-) Page S12 ou S16 ²⁰ , ligne 2 du RF
(-) Transferts	(-) Page S12 ou S16 ²⁰ , ligne 4 du RF
Valeur comptable nette des immobilisations corporelles	Page S11, ligne 144 du RF
Acquisition d'immobilisations corporelles	Page S36, ligne 22 du RF
Coût des immobilisations corporelles	Page S11, ligne 130 du RF
Nombre total d'unités d'évaluation	Section 2 du SR
Nombre d'unités d'évaluation imposable	Ligne 349 du SR
Nombre total de logements et locaux	Section 2 du SR

Note : Les ratios de la municipalité et ceux des groupes comparatifs dont elle fait partie ne sont pas présentés lorsque la municipalité n'a pas transmis son RF au Ministère.

18. Les charges nettes sont calculées afin de considérer uniquement les charges attribuables à la municipalité.

19. Ce poste est soustrait pour les municipalités centrales dont l'agglomération finance ses dépenses au moyen de quotes-parts qu'elle reçoit des municipalités liées.

20. La page indiquée est différente selon que le RF de la municipalité est consolidé ou non.

21. La réforme de l'organisation et de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal a mené à la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain et du Réseau de transport métropolitain en date du 1^{er} juin 2017. L'ajustement aux charges nettes a pour but de refléter l'effet historique de la consolidation d'une société de transport dont la quote-part provenant de la ville hôte s'éliminait lors de la consolidation. Ceci est fait afin d'assurer une cohérence autant historique qu'en comparaison avec les autres entités municipales.

22. Pour les municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers, les montants inscrits dans les colonnes agglomération et nature locale du profil financier comprennent une portion relative aux organismes contrôlés. Celle-ci est calculée à partir des données de la partie globale du RF de la municipalité centrale, car les parties locale et agglomération du RF ne sont pas consolidées.

2.3.2. Données du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023

Ces données proviennent du SR 2023.

Descriptif	Référence
Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (incluant condominiums) :	
(Évaluation uniformisée des résidences d'un logement (sauf condominiums)	((Ligne 502 x facteur comparatif ²³))
+ Évaluation uniformisée des condominiums)	+ (Ligne 501 x facteur comparatif ²³))
÷ (Nombre de résidences d'un logement (sauf condominiums) + Nombre de condominiums)	÷ (Ligne 502 + 501)
Évaluation moyenne uniformisée par logement :	
(Valeur uniformisée des logements	((Ligne 524 x facteur comparatif ²³))
+ Valeur uniformisée des chalets et maisons de villégiature)	+ (Ligne 316 x facteur comparatif ²³))
÷ (Nombre de logements + Nombre de chalets et de maisons de villégiature)	÷ (Lignes 524 + 316)
RFU par unité d'évaluation imposable et compensable	RFU ÷ (Lignes 601 + 602 + 603 + 605 + 606 + 607 + 608 + 609 + 610 + 611 + 612 + 613 + 614 + 615 + 616 + 617 + 634 + 635)
Indice de la RFU par unité d'évaluation imposable et compensable	Voir la section 3

3. INDICES

Trois indices apparaissent au profil financier. Il s'agit des indices suivants :

- Indice d'effort fiscal (basé sur le TGT uniformisé);
- Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU;
- Indice de RFU par unité d'évaluation imposable et compensable.

Le calcul des indices est basé sur les ratios correspondants décrits précédemment. Il s'effectue en deux étapes. Premièrement, les municipalités sont regroupées selon les classes de population et, pour chacun des ratios, on extrait la donnée médiane de chaque classe de population. Ensuite, chaque ratio de chaque municipalité est divisé par le ratio médian correspondant de la classe de population dont fait partie la municipalité et le résultat est multiplié par 100. L'indice ainsi obtenu représente la valeur, en pourcentage, du ratio de la municipalité par rapport à la donnée médiane de la classe de population dont elle fait partie. Par exemple, un indice de 76 signifie que le ratio de la municipalité équivaut à 76 % de celui de la médiane de sa classe de population. On retrouve l'évolution des médianes pour chacune des classes de population à la section 5.2 du présent document.

23. Le facteur comparatif est établi par la municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener sur une base comparable les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.

4. RATIOS POUR ÉVALUER L'ÉTAT DES FINANCES MUNICIPALES

Plusieurs ratios du profil financier sont des indicateurs qui permettent d'évaluer, sommairement, l'état des finances municipales en termes de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité. Ces ratios sont décrits dans les sections 4.1 à 4.3 alors que la section 4.4 regroupe ceux qui ne peuvent être ainsi classifiés.

4.1. Indicateurs de durabilité

La durabilité fait référence à la mesure dans laquelle une municipalité peut s'acquitter de ses obligations financières²⁴ actuelles sans accroître, en termes relatifs, le fardeau de sa dette ou le fardeau fiscal de ses citoyens. Elle renvoie à sa capacité de gérer ses engagements financiers, ses engagements de service ainsi que son fardeau de la dette. Elle décrit aussi l'incidence que le niveau de la dette pourrait avoir sur la prestation des services.

4.1.1. Charges nettes par 100 \$ de RFU

Ce ratio permet d'observer la tendance des charges nettes de la municipalité par rapport à la croissance de l'économie locale. Un ratio qui augmente indique que les charges nettes de la municipalité progressent plus rapidement que sa capacité à générer des revenus. Donc, le risque que la municipalité ne puisse s'acquitter de ses obligations financières actuelles sans accroître son fardeau de la dette ou le fardeau fiscal de ses citoyens s'élève.

4.1.2. Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/Revenus de fonctionnement

L'excédent (déficit) de fonctionnement accumulé représente la mesure dans laquelle les revenus annuels, présents et antérieurs, ont été suffisants ou non pour couvrir le coût annuel de prestation de services. Le comparer aux revenus de fonctionnement permet d'évaluer l'importance de cet excédent (déficit) pour la municipalité. Un déficit accumulé trop élevé par rapport aux revenus de fonctionnement augmente le risque lié à la durabilité.

4.1.3. Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU

Ce ratio mesure l'endettement total net à long terme d'une municipalité en proportion de sa RFU. Si le ratio diminue, l'endettement de la municipalité fait peser un fardeau de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et accroît le risque lié à la durabilité.

4.1.4. Dette à long terme/Actifs

Ce ratio illustre la mesure dans laquelle la municipalité finance ses actifs par emprunt. Un ratio qui augmente indique que des revenus futurs seront donc nécessaires pour régler les opérations et événements passés. Si le ratio diminue, des ressources financières sont disponibles pour le financement d'opérations futures.

4.2. Indicateurs de flexibilité

La flexibilité est la mesure dans laquelle une municipalité peut modifier le fardeau de sa dette ou le fardeau fiscal de ses citoyens pour s'acquitter de ses obligations financières actuelles sans compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations futures. Par exemple, lorsqu'une municipalité augmente son endettement, cela réduit la flexibilité future dont elle dispose en cas de conjoncture

24. Les obligations financières d'une municipalité comprennent ses engagements à fournir des services au public ainsi que ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties.

économique défavorable. De même, si elle augmente la taxation, sa capacité de le faire dans le futur est réduite puisqu'elle s'approche de la limite de ce que les citoyens sont disposés à supporter.

4.2.1. Valeur comptable nette des immobilisations corporelles/Coût des immobilisations corporelles

Ce ratio renseigne sur la durée de vie utile estimative restante des immobilisations corporelles qui permettent à la municipalité de fournir ses produits et services. Un ratio qui diminue augmente le risque lié à la flexibilité, car des coûts futurs devront être engagés pour la réparation ou le remplacement des immobilisations corporelles. Il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté à la section 4.2.2.

4.2.2. Acquisition d'immobilisations corporelles/Coût des immobilisations corporelles

Ce ratio illustre la mesure dans laquelle une municipalité peut maintenir, améliorer ou renouveler ses immobilisations corporelles. Un ratio élevé démontre que la municipalité peut combler un déficit d'entretien de ses actifs ou une expansion de sa prestation de services. Un ratio bas démontre que la municipalité utilise les actifs qu'elle détient déjà. Il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté à la section 4.2.1.

4.2.3. Service de la dette/(Charges nettes sans amortissement + remboursement de la dette à long terme + variation du fonds d'amortissement)

Ce ratio représente la portion des charges nettes, sans l'amortissement, mais incluant la dette à long terme et la variation du fonds d'amortissement, qui est dédiée au remboursement de la dette à long terme et aux intérêts à la charge de la municipalité pour l'année. Il illustre la mesure dans laquelle les décisions d'emprunter prises par le passé viennent limiter la capacité d'honorer les engagements financiers et de services dans la période considérée.

4.3. Indicateurs de vulnérabilité

La vulnérabilité est la mesure dans laquelle une municipalité dépend de sources de financement sur lesquelles elle n'exerce pas de contrôle ou d'influence. Une vulnérabilité relativement faible assure un meilleur contrôle sur l'état des finances.

4.3.1. Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière/Revenus de fonctionnement

Ce ratio indique la proportion dans laquelle les revenus de fonctionnement proviennent des taxes perçues auprès des contribuables de la municipalité et qui sont basées sur la valeur foncière. Il doit être considéré simultanément avec les ratios présentés aux sections 4.3.2 à 4.3.4.

4.3.2. Taxes de fonctionnement sur une autre base/Revenus de fonctionnement

Ce ratio indique la proportion dans laquelle les revenus de fonctionnement proviennent des taxes autres que celles basées sur la valeur foncière des immeubles. Il doit être considéré simultanément avec les ratios présentés aux sections 4.3.1, 4.3.3 et 4.3.4.

4.3.3. Compensations tenant lieu de taxes/Revenus de fonctionnement et Transferts de fonctionnement/Revenus de fonctionnement

Ces ratios donnent une indication du degré de vulnérabilité causé par la dépendance financière à l'endroit d'un autre palier de gouvernement. S'ils s'accroissent, cela signifie que la municipalité est de plus en plus vulnérable face aux décisions financières prises ailleurs. Toutefois, cela peut lui être favorable en termes de durabilité, car cela lui permet de diminuer ou de maintenir l'assiette fiscale sans réduire les services à la population.

4.3.4. Autres revenus de fonctionnement/Revenus de fonctionnement

Ce ratio indique la proportion dans laquelle les revenus de fonctionnement proviennent des autres revenus relatifs aux activités de la municipalité.

4.4. Autres ratios

4.4.1. Ratios par unité d'évaluation

Les ratios par unité d'évaluation permettent de ramener les revenus de taxes, les charges nettes, l'endettement total net à long terme et la RFU sur la base d'une unité d'évaluation. Les ratios sont les suivants :

- charges nettes par unité d'évaluation;
- taxes par unité d'évaluation imposable;
- endettement total net à long terme par unité d'évaluation;
- RFU par unité d'évaluation imposable et compensable²⁵.

4.4.2. Ratios par logement et local

Les ratios par logement et local permettent de ramener les revenus de taxes, les charges nettes et l'endettement total net à long terme sur la base d'un logement et local. Les ratios sont les suivants :

- charges nettes par logement et local;
- taxes par logement et local;
- endettement total net à long terme par logement et local.

4.4.3. Ratios par rapport à l'évaluation uniformisée des immeubles imposables

Les ratios suivants indiquent à quelle proportion de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables correspond chacune des catégories d'immeubles. Les valeurs utilisées sont uniformisées à l'aide du facteur comparatif, pour les ramener sur une base comparable d'une municipalité à l'autre, car elles proviennent de rôles d'évaluation différents :

- évaluation imposable uniformisée résidentielle /Évaluation uniformisée des immeubles imposables;
- évaluation imposable uniformisée industrielle et commerciale/Évaluation uniformisée des immeubles imposables;
- évaluation imposable uniformisée agricole/Évaluation uniformisée des immeubles imposables;
- évaluation imposable uniformisée autre/Évaluation uniformisée des immeubles imposables.

4.4.4. Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (incluant les condominiums)

Cette donnée représente la valeur moyenne uniformisée des résidences unifamiliales d'une municipalité, incluant les condominiums.

4.4.5. Évaluation moyenne uniformisée par logement

Cette donnée représente la valeur moyenne uniformisée de tous les logements d'une municipalité tels que

25. Les unités d'évaluation imposables comprennent les immeubles résidentiels, industriels, commerciaux, agricoles et non exploités. Les unités d'évaluations compensables incluent notamment les immeubles des gouvernements fédéral et provincial, des réseaux de la santé et des services sociaux, les cégeps et universités, les écoles primaires et les autres immeubles scolaires.

les résidences unifamiliales, les condominiums et les logements faisant partie d'immeubles à logements.

4.4.6. Taux global de taxation uniformisé

Le TGT uniformisé est le taux théorique qu'il serait nécessaire d'imposer si les revenus de taxes municipales provenaient uniquement d'une taxe générale calculée sur la valeur foncière uniformisée des immeubles imposables. Il tient compte de l'étalement²⁶ de la variation de valeur des unités admissibles découlant de l'entrée en vigueur du rôle. Il permet de quantifier l'effort fiscal des contribuables. De plus, il permet aux municipalités de se comparer entre elles.

4.4.7. Charge fiscale moyenne des logements

La charge fiscale moyenne des logements permet d'évaluer le fardeau fiscal global moyen des logements. En effet, elle met en relation la valeur moyenne par logement et le TGT. Son calcul est différent du compte de taxes calculé par les municipalités.

5. DONNÉES ÉVOLUTIVES

5.1. Évolution des ratios

L'évolution du portrait global des municipalités du Québec est présentée dans les tableaux 1 à 5. Ces tableaux regroupent les ratios de la section « Détail des comparaisons avec différents groupes » du profil financier pour le regroupement « Tout le Québec » en fonction des caractéristiques de l'état des finances qu'ils contribuent à évaluer.

Les années auxquelles réfèrent ces tableaux sont celles des documents d'où proviennent les données. Les résultats antérieurs ne sont pas toujours disponibles en raison des changements effectués au cours des années dans le profil financier.

Tableau 1
Évolution des indicateurs de durabilité

Indicateurs de durabilité	2018	2019	2020	2021	2022
Charges nettes par 100 \$ de RFU	1,83 \$	1,87 \$	1,76 \$	1,77 \$	1,71 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/ Revenus de fonctionnement	15,84 %	16,11 %	19,46 %	20,66 %	20,38 %
Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU	2,17 \$	2,24 \$	2,19 \$	2,16 \$	2,02 \$
Dette à long terme/Actifs	35,44 %	35,10 %	34,43 %	33,96 %	32,92 %

Tableau 2
Évolution des indicateurs de flexibilité

Indicateurs de flexibilité	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur comptable nette des immobilisations corporelles/ Coût des immobilisations corporelles	61,31 %	61,38 %	61,25 %	61,49 %	61,58 %
Acquisition d'immobilisations corporelles/ Coût des immobilisations corporelles	6,79 %	6,37 %	6,01 %	6,57 %	6,47 %
Service de la dette/(Charges nettes sans amortissement + remboursement de la dette à long terme + variation du fonds d'amortissement)	19,42 %	19,24 %	19,59 %	18,89 %	17,98 %

26. Articles 253.27 à 253.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Tableau 3
Évolution des indicateurs de vulnérabilité

Indicateurs de vulnérabilité	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes de fonctionnement/Revenus de fonctionnement	62,75 %	62,12 %	60,72 %	61,44 %	59,95 %
Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière/ Revenus de fonctionnement	54,31 %	53,84 %	52,78 %	53,45 %	52,25 %
Taxes de fonctionnement sur une autre base/ Revenus de fonctionnement	8,45 %	8,27 %	7,94 %	7,99 %	7,70 %
Compensations tenant lieu de taxes/ Revenus de fonctionnement	3,85 %	3,86 %	3,77 %	3,81 %	3,68 %
Transferts de fonctionnement/ Revenus de fonctionnement	5,36 %	5,91 %	10,14 %	6,81 %	7,43 %
Autres revenus de fonctionnement/ Revenus de fonctionnement	28,03 %	28,12 %	25,37 %	27,94 %	28,95 %

Tableau 4
Évolution des autres indicateurs provenant du rapport financier et du sommaire du rôle d'évaluation foncière

Autres indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Charges nettes par unité d'évaluation	5 460 \$	5 771 \$	5 832 \$	6 137 \$	6 593 \$
Charges nettes par logement et local	4 507 \$	4 743 \$	4 698 \$	4 923 \$	5 247 \$
Taxes par unité d'évaluation imposable	3 966 \$	4 082 \$	4 281 \$	4 349 \$	4 537 \$
Taxes par logement et local	3 114 \$	3 191 \$	3 281 \$	3 317 \$	3 433 \$
Endettement total net à long terme par unité d'évaluation	6 455 \$	6 924 \$	7 246 \$	7 525 \$	7 773 \$
Endettement total net à long terme par logement et local	5 328 \$	5 690 \$	5 837 \$	6 036 \$	6 187 \$
TGT uniformisé	1,0233 \$	1,0196 \$	1,0178 \$	0,9703 \$	0,8993 \$
Charge fiscale moyenne des logements	2 069 \$	2 117 \$	2 184 \$	2 203 \$	2 242 \$

Tableau 5
Évolution des autres indicateurs provenant du sommaire du rôle d'évaluation foncière

Autres indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Évaluation imposable uniformisée résidentielle/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	78,10 %	78,17 %	78,20 %	78,39 %	79,12 %
Évaluation imposable uniformisée industrielle et commerciale/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	15,77 %	15,68 %	15,61 %	15,36 %	14,58 %
Évaluation imposable uniformisée agricole/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	3,83 %	3,88 %	4,00 %	4,10 %	4,12 %
Évaluation imposable uniformisée autre/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	2,31 %	2,26 %	2,19 %	2,16 %	2,18 %
Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (incluant les condominiums)	274 029 \$	285 402 \$	297 881 \$	327 407 \$	391 170 \$
Évaluation moyenne uniformisée par logement	204 513 \$	214 801 \$	224 553 \$	247 167 \$	294 182 \$
RFU par unité d'évaluation imposable et compensable	321 165 \$	341 360 \$	358 508 \$	394 398 \$	467 403 \$

5.2. Évolution des médianes

Les médianes utilisées aux fins du calcul des indices sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 6
Richesse foncière uniformisée par unité d'évaluation imposable et compensable (en \$)

Classe de population	2019	2020	2021	2022	2023
0 à 1 999 habitants	131 352	134 166	139 325	151 374	173 877
2 000 à 9 999 habitants	207 027	213 566	219 902	234 709	274 933
10 000 à 24 999 habitants	270 854	287 275	299 304	317 951	417 375
25 000 à 99 999 habitants	320 175	337 939	353 133	411 559	504 374
100 000 habitants et plus	351 604	367 983	378 598	425 711	531 186

Tableau 7
Taux global de taxation uniformisé par 100 \$ d'évaluation (en \$)

Classe de population	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 1 999 habitants	1,0868	1,0971	1,0914	1,0709	1,0483
2 000 à 9 999 habitants	1,0357	1,0461	1,0532	1,0306	0,9876
10 000 à 24 999 habitants	1,1005	1,0926	1,0737	1,0598	0,9828
25 000 à 99 999 habitants	1,0666	1,0646	1,0688	1,0393	0,9681
100 000 habitants et plus	1,1562	1,1702	1,1621	1,1362	1,0757

Tableau 8
Charges nettes par 100 \$ de RFU (en \$)

Classe de population	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 1 999 habitants	1,63	1,70	1,62	1,65	1,67
2 000 à 9 999 habitants	1,39	1,45	1,38	1,41	1,41
10 000 à 24 999 habitants	1,53	1,49	1,37	1,40	1,40
25 000 à 99 999 habitants	1,57	1,62	1,61	1,53	1,51
100 000 habitants et plus	2,01	2,07	2,00	2,00	1,86

ANNEXE
LISTE DES MUNICIPALITÉS ABSENTES AU RAPPORT FINANCIER 2022 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

Municipalités n'ayant pas transmis leur rapport financier 2022 au Ministère à la date de la préparation du profil financier.

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2022
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Le Rocher-Percé	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 013
03015	Petite-Vallée	La Côte-de-Gaspé	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	166
03025	Murdochville	La Côte-de-Gaspé	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	621
04015	Mont-Saint-Pierre	La Haute-Gaspésie	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	170
04030	La Martre	La Haute-Gaspésie	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	218
05010	Shigawake	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	284
05020	Hope Town	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	392
05032	Paspébiac	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3 169
05040	New Carlisle	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 425
06020	Nouvelle	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 703
06025	Escuminac	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	535
06035	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	166
06060	L'Ascension-de-Patapédia	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	158
07070	Saint-Tharcisius	La Matapédia	Bas-Saint-Laurent	407
07105	Saint-Damase	La Matapédia	Bas-Saint-Laurent	366
08005	Les Méchins	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	973
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	173
08030	Saint-Adelme	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	518
08035	Saint-René-de-Matane	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	951
08040	Sainte-Paule	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	268
09005	La Rédemption	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	428
09010	Saint-Charles-Garnier	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	238
09040	Padoue	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	239
09048	Métis-sur-Mer	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	559
09055	Saint-Octave-de-Métis	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	504
09085	Sainte-Flavie	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	837
10005	Esprit-Saint	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	335
10010	La Trinité-des-Monts	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	245
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	1 086

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2022
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	3 048
11005	Saint-Clément	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	465
11020	Saint-Guy	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	52
11025	Saint-Médard	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	200
11055	Saint-Simon-de-Rimouski	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	439
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup	Bas-Saint-Laurent	322
13065	Saint-Michel-du-Squatec	Témiscouata	Bas-Saint-Laurent	1 056
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	Témiscouata	Bas-Saint-Laurent	114
17055	Saint-Aubert	L'Islet	Chaudière-Appalaches	1 465
18005	Saint-Just-de-Bretonnières	Montmagny	Chaudière-Appalaches	668
18020	Sainte-Lucie-de-Beaugard	Montmagny	Chaudière-Appalaches	262
18065	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Chaudière-Appalaches	1 728
18070	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Montmagny	Chaudière-Appalaches	146
19082	Saint-Raphaël	Bellechasse	Chaudière-Appalaches	2 443
22015	Lac-Saint-Joseph	La Jacques-Cartier	Capitale-Nationale	273
29045	Saint-Martin	Beauce-Sartigan	Chaudière-Appalaches	2 589
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Lotbinière	Chaudière-Appalaches	1 078
34030	Cap-Santé	Portneuf	Capitale-Nationale	3 559
34048	Portneuf	Portneuf	Capitale-Nationale	3 313
34085	Saint-Thuribe	Portneuf	Capitale-Nationale	316
34135	Rivière-à-Pierre	Portneuf	Capitale-Nationale	578
35027	Saint-Tite	Mékinac	Mauricie	3 740
35040	Grandes-Piles	Mékinac	Mauricie	463
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	Mékinac	Mauricie	305
37205	Sainte-Anne-de-la-Pérade	Les Chenaux	Mauricie	2 081
37225	Saint-Luc-de-Vincennes	Les Chenaux	Mauricie	540
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	Arthabaska	Centre-du-Québec	273
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	Arthabaska	Centre-du-Québec	476
39135	Saint-Valère	Arthabaska	Centre-du-Québec	1 228
40047	Danville	Les Sources	Estrie	3 848
41070	Bury	Le Haut-Saint-François	Estrie	1 196
41080	Scotstown	Le Haut-Saint-François	Estrie	485
42070	Kingsbury	Le Val-Saint-François	Estrie	144
47035	Shefford	La Haute-Yamaska	Estrie	7 604

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2022
50050	Sainte-Perpétue	Nicolet-Yamaska	Centre-du-Québec	970
50057	Sainte-Monique	Nicolet-Yamaska	Centre-du-Québec	514
50065	Grand-Saint-Esprit	Nicolet-Yamaska	Centre-du-Québec	501
51020	Yamachiche	Maskinongé	Mauricie	2 938
51025	Saint-Barnabé	Maskinongé	Mauricie	1 194
51035	Saint-Léon-le-Grand	Maskinongé	Mauricie	931
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	Maskinongé	Mauricie	627
51065	Saint-Alexis-des-Monts	Maskinongé	Mauricie	3 024
51075	Saint-Élie-de-Caxton	Maskinongé	Mauricie	1 939
51080	Charette	Maskinongé	Mauricie	1 013
53010	Massueville	Pierre-De Saurel	Montérégie	546
53085	Saint-Gérard-Majella	Pierre-De Saurel	Montérégie	244
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Le Haut-Richelieu	Montérégie	2 180
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	La Vallée-du-Richelieu	Montérégie	1 780
61050	Sainte-Mélanie	Joliette	Lanaudière	3 255
62047	Chertsey	Matawinie	Lanaudière	4 985
62070	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Matawinie	Lanaudière	1 754
66092	L'Île-Dorval	Hors MRC - Montréal	Montréal	5
67025	Delson	Roussillon	Montérégie	8 397
69010	Franklin	Le Haut-Saint-Laurent	Montérégie	1 736
69025	Howick	Le Haut-Saint-Laurent	Montérégie	836
69055	Huntingdon	Le Haut-Saint-Laurent	Montérégie	2 596
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	Vaudreuil-Soulanges	Montérégie	1 382
77030	Piedmont	Les Pays-d'en-Haut	Laurentides	3 456
77060	Wentworth-Nord	Les Pays-d'en-Haut	Laurentides	1 539
79005	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle	Laurentides	1 664
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	Antoine-Labelle	Laurentides	786
79115	Sainte-Anne-du-Lac	Antoine-Labelle	Laurentides	562
82030	Pontiac	Les Collines-de-l'Outaouais	Outaouais	6 146
83040	Cayamant	La Vallée-de-la-Gatineau	Outaouais	840
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	La Vallée-de-la-Gatineau	Outaouais	597
83088	Montcerf-Lytton	La Vallée-de-la-Gatineau	Outaouais	645
84020	Portage-du-Fort	Pontiac	Outaouais	213
84025	Bryson	Pontiac	Outaouais	692

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2022
84045	Thorne	Pontiac	Outaouais	486
84050	Alleyn-et-Cawood	Pontiac	Outaouais	179
84065	Mansfield-et-Pontefract	Pontiac	Outaouais	2 358
84095	Sheenboro	Pontiac	Outaouais	112
84100	Rapides-des-Joachims	Pontiac	Outaouais	155
87105	Val-Saint-Gilles	Abitibi-Ouest	Abitibi-Témiscamingue	166
88075	Trécesson	Abitibi	Abitibi-Témiscamingue	1 236
90017	La Bostonnais	Hors MRC - La Tuque	Mauricie	633
91015	Saint-François-de-Sales	Le Domaine-du-Roy	Saguenay-Lac-Saint-Jean	630
91020	Chambord	Le Domaine-du-Roy	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 781
92005	Saint-Augustin	Maria-Chapdelaine	Saguenay-Lac-Saint-Jean	356
92010	Péribonka	Maria-Chapdelaine	Saguenay-Lac-Saint-Jean	525
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	Maria-Chapdelaine	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 048
92060	Notre-Dame-de-Lorette	Maria-Chapdelaine	Saguenay-Lac-Saint-Jean	187
93005	Desbiens	Lac-Saint-Jean-Est	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 008
93020	Hébertville	Lac-Saint-Jean-Est	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 622
93035	Saint-Gédéon	Lac-Saint-Jean-Est	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 254
93080	Saint-Ludger-de-Milot	Lac-Saint-Jean-Est	Saguenay-Lac-Saint-Jean	642
94255	Saint-Ambroise	Le Fjord-du-Saguenay	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4 037
95005	Tadoussac	La Haute-Côte-Nord	Côte-Nord	786
95025	Les Escoumins	La Haute-Côte-Nord	Côte-Nord	1 819
95045	Forestville	La Haute-Côte-Nord	Côte-Nord	2 884
96005	Baie-Trinité	Manicouagan	Côte-Nord	393
96025	Pointe-Lebel	Manicouagan	Côte-Nord	1 868
97035	Fermont	Caniapiscau	Côte-Nord	2 389
98010	Bonne-Espérance	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord	670
98014	Gros-Mécatina	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord	406
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord	788
98035	Baie-Johan-Beetz	Minganie	Côte-Nord	87
Total	126 municipalités			157 636



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec 